



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20251211-DEC2025_247-CC

Berger Levrault

DECISION DU MAIRE N°DEC2025-247

Publié le 18-12-2025

Contrat de fourniture de GPL avec abonnement pour la citerne aérienne du gymnase Alain Calmat

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025.

CONSIDERANT la nécessité de fournir du GPL ainsi que de prendre un abonnement pour la citerne aérienne du gymnase Alain Calmat.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat pour le gymnase Alain Calmat avec la société **ANTARGAZ BP 08 - 13724 Marignane Cedex**.

Article 2 : Le contrat porte sur la fourniture de GPL et l'abonnement de la citerne aérienne de 1750 kg avec téléjauge GSM, située au gymnase Alain Calmat.

L'abonnement annuel est de 86.73€ HT soit 104.08€ TTC.

La consommation prévisionnelle est estimée à 1 tonne/an.

Le tarif du gaz à la souscription est fixé à 1370€ HT / tonne soit 1723.56€ TTC/tonne pour un barème au jour de la souscription de 2045€ HT/tonne.

Le tarif du gaz pourra évoluer à la hausse ou à la baisse pendant toute la durée du contrat.

Article 3 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du jour de la signature soit du 11/12/2025 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 11/12/2028.

Article 4 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Article 5 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 11 décembre 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

Conditions particulières du Contrat de fourniture de GPL pour un Client professionnel

1/2

ADRESSE DE LIVRAISON

Désignation : Nom ou raison sociale : **GYMNASE ALAIN CALMAT**

Adresse : **31 AVENUE PIERRE MATRAJA**

Code postal : **13960** Ville : **SAUSSET LES PINS**

Pays : **France**

Contact :

Fixe : **04 42 44 67 02**

Mobile : **06 81 78 06 52**

E-mail : **techniques@saussetlespins.fr**

ADRESSE DE FACTURATION

Désignation : Nom ou raison sociale : **MAIRIE SAUSSET LES PINS**

Adresse : **PLACE DES DROITS DE L'HOMME**

Code postal : **13960** Ville : **SAUSSET LES PINS**

Pays : **France**

Fixe : **04 42 44 70 70**

Mobile : **06 21 15 26 27**

E-mail : **compta@saussetlespins.fr**

RÉSUMÉ CONTRACTUEL

Durée du contrat : **3 ans**

Consommation prévisionnelle : **1,00 tonnes/an**

Stockage :

Réservoir	Nombre
CITERNE AERIENNE de 1750 Kg	1
TELEJAUVE GSM	1

Frais liés au(x) réservoir(s) : **1492,00 € NET**

Tarifs à la souscription

→ **GAZ Propane : 1370,00 € HT/T - 1723,56 € TTC/T**

Selon indexation barème

Le montant TTC comprend le prix du gaz HT, la TICPE et la TVA

→ **Stockage: 86,73 € HT/an - 104,08 € TTC/an**

LIVRAISON FACTURATION

Livraison à l'initiative du Fournisseur

Facture de gaz : **Au titre de chaque livraison**

Facture de stockage et services : **1x /an (sur janvier)**

Mode de règlement des factures : **Mandat administratif**

NUMÉRISATION	0	1
0	1	3
0	3	6
4	2	

TARIFICATION DU GAZ :

N° du Barème : 17/AZSPRO

Un exemplaire du barème en vigueur à la date de signature du contrat est remis au client qui reconnaît expressément que ce barème pourra évoluer à la hausse ou à la baisse pendant toute la durée du contrat.

Prix du gaz :	1370,00	€ HT / tonne	
T.I.C.P.E. :	66,30	€ HT / tonne	soit 1723,56 € TTC / tonne
(Loi de finance 2019)			TVA : 20,00 %

MATERIEL DE STOCKAGE :

Terme annuel :	86,73	€ HT soit	104,08 € TTC	TVA : 20,00 %
----------------	-------	-----------	--------------	---------------

Ce contrat annule et remplace tout document contractuel et accords commerciaux précédents.

Montant du barème au jour de la souscription : 2045,00 € HT/T

Frais de reprise réservoir : Conformément à l'article 8 – Durée et Fin des conditions générales de vente, les frais de retrait de(s) réservoir(s) sont de 517,00 € HT, soit 620,40 € TTC.

Clause de propriété : le FOURNISSEUR conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de la présente clause de remise d'un titre créant une obligation quelconque de payer (traite ou autre). Tout défaut de paiement pourra entraîner la revendication des biens. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Je m'oppose à ce que la société Antargaz utilise les données personnelles me concernant pour m'envoyer des actualités et offres promotionnelles concernant ses produits et services dans le domaine de l'énergie.

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente, référencées MOD-2031A (12-2024) ainsi que la Notice d'information relative à la protection des données à caractère personnel.

Le Client reconnaît que lui sont remis ce jour, en plus des présentes conditions particulières, les conditions générales de vente, la notice de sécurité ainsi que le barème et le Catalogue des Prestations et Services en vigueur au jour de la souscription du contrat.

La souscription du présent contrat vous a été proposée par voie numérique. Sa validité est donc soumise à l'utilisation du support sécurisé et certifié de signature électronique d'ANTARGAZ.

Nom et qualité du signataire: LE MAIRE

lu et Approuvé'

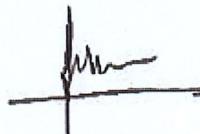
Fait à : *Sousseir*

Le : 03 XII 25

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"
et apposer le cachet commercial

LE MAIRE
RAYMONDE MARCAND

antargaz
energies



Julien Germain
Directeur Commerce et Expérience Client